

Présents : ALAPHILIPPE Pauline - AUDEBERT Nadia - BLAY Séverine - FRERE Sandrine - FEVRE Yvonne - JACQUEMET Jean-Jacques - MAGINOT Pascal - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe - POIRIER Marie-Madeleine - ROUFFIGNAC Aurélie - VERRIEST André

Absents-Pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : MAGINOT Pascal

## I. Finances

### *1. Repas des aînés : Proposition de paniers garnis*

Madame le maire expose qu'au regard du peu de visibilité sur les mois à venir compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID et des directives préfectorales, la mairie de Chambon a le regret d'annuler le repas des aînés de 65 ans et plus prévu le 29 novembre 2020. Cependant, la commission animations et cérémonies propose d'offrir aux aînés ou couples d'aînés de 65 ans et plus des paniers garnis pour un montant maximum de 3 000 €. La commission se réserve le droit de choisir un autre mode d'animation pour le même montant car le club des aînés va aussi proposer des paniers garnis.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s)**, valide la proposition d'offrir aux aînés ou couples d'aînés de 65 ans et plus des paniers garnis pour un montant maximum de 3 000 €, autorise si besoin la commission Animations et cérémonies à modifier son choix premier au vu de l'offre des paniers garnis proposés par le club des aînés et inscrit les dépenses au budget de la commune à l'article 6232.

### **Délibération 2020-54**

### *2. Prime Covid*

Madame Le Maire expose qu'en 2020, une prime exceptionnelle d'un montant de 1000 € maximum peut être versée aux agents particulièrement mobilisés, fonctionnaires et contractuels, pour faire face à l'épidémie de la covid-19 compte-tenu du surcroît de travail significatif durant cette période. Les bénéficiaires de la prime sont déterminés par l'autorité territoriale.

Les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services. Les conditions d'attribution de la prime sont définies par délibération. Le montant accordé et les conditions de versement sont fixés par l'autorité territoriale. La prime exceptionnelle est versée une seule fois.

Cette prime n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu.

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s)**, autorise Mme Le Maire à octroyer une prime exceptionnelle aux agents déterminés par l'autorité territoriale.

### **Délibération 2020-55**

## II – Administration

### *3. CDC Aunis Sud : Désignation d'élus pour la CLECT*

Madame Le Maire explique que la Communauté de communes Aunis Sud est un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, et est donc à ce titre soumise aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Cet article du CGI prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre la Communauté et les Communes membres. Il appartient au Conseil Communautaire de créer cette commission et d'en déterminer la composition, chaque Conseil Municipal devant disposer d'au moins un membre.

Ainsi le Conseil Communautaire a créé cette commission lors de sa réunion du 28 juillet dernier (délibération n° 2020-07-51) et a décidé qu'elle serait composée d'un membre par commune, avec désignation d'un titulaire et d'un suppléant par chacun des 24 conseils municipaux.

Il convient donc de désigner :

- un élu titulaire : Angélique PEINTRE
- un élu suppléant : Pascal MAGINOT

Ces explications entendues, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s)**, décide de désigner Mme PEINTRE Angélique élu en tant que titulaire et M. Pascal MAGINOT élu suppléant.

### **Délibération 2020-56**

**III – Questions diverses**

- Point RH
- Présentation des travaux pour le cimetière du Cher
- Point sur la rentrée scolaire (problématiques de personnel)
- Point développement de la fibre
- Retour d'informations sur les réunions extérieures
- Achats groupés (Entreprise Régnier pour le fioul – Bricomarché pour les granulés de bois)
- Utilisation de Whatsapp

Séance levée à 21h45.

*Prochain conseil : Mercredi 4 novembre 2020 à 20h30*